



Commune
De
Loyettes

Conseil Municipal
Séance du 18 octobre 2018

Compte rendu

Affiché le : 24/10/2018

Le dix-huit octobre deux-mille dix-huit, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à 20 heures sur convocation adressée le cinq octobre deux-mille dix-huit, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre GAGNE

Étaient présents :

		Présents	Pouvoirs	Absents
Maire	GAGNE JEAN PIERRE	X		
Premier adjoint	DELAVALLE JEAN MARC	X		
Deuxième adjoint	JUILLARD CLEMENCE	X		
Troisième adjoint	PLANET FRANCK	X		
Quatrième adjoint	SIBERT THERESE	X		
Cinquième adjoint	VEDRINE JACQUES	X		
Sixième adjoint	REVERDY MARINETTE		À Clémence JUILLARD	
Conseiller municipal	RASO VINCENT	X		
Conseiller municipal	JEAN-PIERRE ROBTON			X
Conseillère municipale	PAGET CHRISTIANE	X		
Conseiller municipal	MAYET BERNARD	X		
Conseiller municipal	DAMIEN VAUDO			X
Conseillère municipale	HARMANT PATRICIA			X
Conseillère municipale	CROST SANDRINE			X
Conseiller municipal	D'ALEO MICHAEL			X
Conseillère municipale	PIGEON AMELIE			X
Conseillère municipale	CAZEAUX MARINE			X
Conseillère municipale	BEJUY SOPHIE			X
Conseiller municipal	GARCIA RICHARD	X		
Conseillère municipale	VIELLARD NICOLE			X
Conseillère municipale	BERRODIER DANIELLE	X		
	Total	11	1	9

En application de l'article L. 2541-6 du CGCT Bernard MAYET est désigné secrétaire de séance.

11 présents, 12 votants, 20h00 le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Procès-Verbal de la séance du 13 septembre 2018 est adopté unanimité

Ordre du jour

2018-08-01 Création d'un emploi Parcours Emplois Compétences (PEC) service Enfance Jeunesse

Rapport : Jean-Marc DELAVALLE

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 40 % pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes (dans la limite de 26 heures).

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 28 heures par semaine, la durée du contrat est de 10 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Jean-Marc DELAVALLE, adjoint délégué, propose de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Animation périscolaire et extrascolaire auprès des enfants de 3 à 12 ans – entretien des locaux destinés à l'accueil de ces enfants
- Durée des contrats : du 21/10/2018 au 31/08/2019 inclus
- Durée hebdomadaire de travail : 28 heures annualisées
- Rémunération : SMIC

et d'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la mission locale du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Abstention	0
Contre	0
Pour	12

2018-08-02 Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Rapport : Jean-Marc DELAVALLE

Jean-Marc DELAVALLE, adjoint délégué au personnel, propose à l'assemblée délibérante de modifier les plafonds de la part fixe et de la part variable du RIFSEEP et d'actualiser les conditions d'attribution du CIA.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle

- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Les critères d'attribution de l'IFSE restent identiques à ceux fixés par la délibération n°2016-06-01. Jean-Marc DELAVALLE propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

GROUPES DE FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DE L'IFSE (EN €)
A1	18 000
A2	14 000
B1	13 000 (11 000)
B2	11 000 (9 000)
C1	6 000
C2	4 500

Les modalités de versement restent identiques à celles fixées par la délibération n°2016-06-01.

Le complément indemnitaire (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

Les critères d'attribution de CIA restent identiques à ceux fixés par la délibération n°2016-06-01.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES DE FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DU CIA (EN €)
A1	2 700
A2	2 100
B1	1 560 (1 320)
B2	1 320 (1 080)
C1	600
C2	450

Périodicité de versement du complément indemnitaire : Le complément indemnitaire est versé annuellement et au plus tôt au mois de janvier de l'année n+1

Modalités de versement : Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail. En cas de départ de l'agent en cours d'année, le CIA sera versé le mois suivant le départ de l'agent.

Exclusivité : Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution : L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Richard GARCIA demande si l'enveloppe concerne le groupe d'agents ou un seul agent. Jean-Marc DELAVALLE explique qu'il s'agit d'une enveloppe par agent mais qu'elle n'est pas totalement attribuée. La délibération initiale prévoit un total de 43 point réparties entre les contraintes et les technicités des emplois. Aucun emploi ne cumule toutes les contraintes et les technicités et de ce fait aucun agent ne peut bénéficier de la totalité des points. Bernard MAYET demande si la Collectivité a retenu les plafonds maximums. Jean-Marc DELAVALLE répond que pour que la catégorie A le plafond de la part fixe uniquement est à 36 210€ par an tandis que Loyettes a retenu 18 000 €. Les plafonds sont donc bien plus élevés.

Abstention	0
Contre	0
Pour	12

2018-08-03 Modification de la délibération n°2018-07-06 en date du 13 septembre 2018 portant décision modificative n° 1 budget annexe de l'eau potable

Rapport : Jean-Marc DELAVALLE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-13111 : Agence de l'eau	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 700.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 700.00 €
D-2031-39 : Schéma directeur AEP	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21531-34 : Extension/renforcement en divers points	100 300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	100 300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-28 : REHABILITATION CANALISATION AEP RUE DU BUGEY	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-37 : Extension AEP vers les Echanots	0.00 €	95 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	99 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	100 300.00 €	119 000.00 €	0.00 €	18 700.00 €
Total Général		18 700.00 €		18 700.00 €

Abstention	0
Contre	0
Pour	12

2018-08-04 Acquisition d'une partie de la parcelle A1797 en vue de l'élargissement de la rue de l'Orée des Champs

Rapport : Jacques VEDRINE

Il expose à l'Assemblée la nécessité de procéder à des travaux pour améliorer la visibilité à l'intersection de l'Orée des Champs et la rue des Alluets compte tenu de la densification et de l'augmentation du trafic routier.

Pour ce faire, il est nécessaire d'acquérir 15 m² environ à prélever sur la parcelle A 1797. Il doit également être procédé au déplacement du mur de clôture de cette parcelle. Ces travaux s'élèvent à 6 573 € TTC.

Il explique que l'Association du lotissement ayant refusé la rétrocession le projet est abandonné.

La délibération est donc ajournée

2018-08-05 Budget principal : décision modificative n° 2

Rapport : Jean-Marc DELAVALLE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-615231 : Entretien et réparations voiries	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	4 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	4 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	20 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	20 600.00 €	0.00 €	0.00 €
R-722 : Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 500.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 500.00 €
Total FONCTIONNEMENT	11 100.00 €	20 600.00 €	0.00 €	9 500.00 €
 INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 600.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 600.00 €
D-2135 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0.00 €	9 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	9 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2112-279 : Carrefour surélevé rue de l'Orée des Champs	0.00 €	11 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-281 : Création parking arrière cantine	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184 : Mobilier	0.00 €	800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	900.00 €	21 500.00 €	0.00 €	20 600.00 €
Total Général		30 100.00 €		30 100.00 €

Abstention	0
Contre	0
Pour	12

2018-08-06 Modification de la grille tarifaire applicable aux locations de salles communales

Rapport : Jean-Marc DELAVALLE

Il propose de modifier la grille tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2019 pour toutes les conventions non établies à ce jour comme suit

	Grande salle (salle polyvalente)	Petite salle (salle polyvalente)	Bar (salle polyvalente)	Totalité	Maison des associations
Location Loyettains	780.00 €	525.00 €	275.00 €	960.00 €	85.00 €
Location extérieurs	3 350.00 €	1 400 €	700.00 €	4 900.00 €	Non louable
Location associations	Pour les manifestations (hors mise à disposition pour les activités) Forfait 100.00 € puis tarif Loyettains à compter de la 2 ^{ème} location				Forfait fluides 20 € (dans le cadre de manifestation, mise à

					disposition gracieuse pour les activités)
Personnel communal	465.00 €	315.00 €	160.00 €	600.00 €	Forfait fluides 20 € (1fois/an après tarif normal)
Location du lundi au vendredi journée	1 000.00 €	700.00 €	Non louable	Non louable	Non louable
Location du lundi au vendredi 1/2 journée	600.00 €	420.00 €	Non louable	Non louable	Non louable
Chauffage (sauf séminaires et pour la 1 ^{ère} location associations)	150.00 €	115.00 €	82.00 €	280.00 €	/
Acompte réservation Loyettains	200.00 €	135.00 €	70.00 €	260.00 €	30.00 €
Acompte réservation extérieurs	600.00 €	440.00 €	160.00 € (*156.00 €)	1 000.00 €	/
Acomptes séminaires	200 € journée 100 € 1/2 journée	130 € journée 85 € 1/2 journée	/	/	/
Acompte personnel	90 €	60 €	30 €	120 €	/
Cautions matériels	1 000 € pour tous les types de locataires				
Cautions autres dommages	180.00 € <i>Tous les locataires</i>	160.00 € <i>Tous les locataires</i>	70.00 € <i>Tous les locataires</i>	520.00 € <i>Tous les locataires</i>	150.00 € <i>Tous les locataires</i>

Il propose également la mise en place d'une participation forfaitaire annuelle au coût de fonctionnement de 50 € pour toutes les associations qui utilisent au moins une fois par semaine des locaux communaux pour les besoins de leurs activités.

Cette contribution s'entend par année civile.

Abstention	0
Contre	0
Pour	12

2018-08-07 Indemnité de conseil et d'assistance au comptable du Trésor Public

Rapport : Jean-Pierre GAGNE

Le Maire expose à l'Assemblée que l'article 97 de la loi 82-213 du 2 Mars 1982 et l'arrêté du 16 décembre 1983 autorisent les comptables publics locaux, outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes, à fournir aux collectivités

territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable en contrepartie d'une indemnité.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983, celle-ci est calculée proportionnellement aux dépenses budgétaires constatées. Le taux de l'indemnité peut ensuite être modulé en fonction des prestations demandées au comptable. Toutefois l'indemnité ne peut excéder le montant du traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150 de la fonction publique.

Cette indemnité est acquise au comptable en fonction, pour toute la durée du mandat de l'assemblée délibérante. Cependant, elle peut être modifiée ou supprimée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée.

D'autre part, une nouvelle délibération doit être prise lors de tout changement de comptable

En 2018 il y a eu deux comptable compte tenu du départ à la retraite de Madame la Comptable de Meximieux

Il propose d'attribuer une indemnité de conseil à Monsieur le Comptable d'Ambérieu au prorata de présence au taux maximum de 100%.

La dépense en résultant est inscrite au budget principal, chapitre 011, article 6225.

Abstention	0
Contre	0
Pour	12

2018-08-08 Avenant à la convention de dématérialisation du contrôle de légalité

Rapport : Jean-Pierre GAGNE

Le Maire explique à l'Assemblée que la convention arrive à échéance au 31 décembre 2018.

Afin de ne pas occasionner de rupture dans la transmission des actes, notamment pendant la période de préparation budgétaire, il convient de conclure un avenant à la présente convention.

Cet avenant modifie l'article 5.1 et permet à la convention d'être désormais reconduite tacitement annuellement.

Abstention	0
Contre	0
Pour	12

Divers

Décision prise par le Maire en vertu de la délégation du conseil municipal

Objet	Tiers/montant	Date
Maitrise d'œuvre partielle pour une antenne AEP RD 65	Profil Etude 5 600 € HT	12/09/2018
Avenant 1 contrat infogérance Deuzzi : intégration des tablettes numériques école élémentaire	Deuzzi Montant non annuel prévisionnel non modifié (19 000 € HT)	12/09/2018
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le schéma directeur d'eau potable	Profil Etude 14 375 € HT	20/09/2018

Le prochain conseil municipal devrait avoir lieu le 29/11/2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h23

Personne(s) ayant assistée(s) à la séance : 0

Le secrétaire de séance

Bernard Mayet